

L'essentiel sur ...

Le Plan d'Épargne en Actions



Qu'est ce que c'est ?

Créé pour développer l'actionnariat en France, le Plan d'Épargne en Actions (PEA) est une formule d'investissement qui permet à l'investisseur prêt à conserver des actions pendant une durée minimale de 5 ans de bénéficier d'une fiscalité allégée. C'est ce qu'on appelle une enveloppe fiscale.

Que peut contenir le PEA ?

- des actions de sociétés ayant leur siège dans un pays de la Communauté européenne, en Norvège ou en Islande ;
- des parts d'OPCVM (FCP, Sicav ou trackers) investis à hauteur d'au moins 75 % en actions de ces pays ;
- des fonds structurés éligibles au PEA (assortis ou non d'une garantie en capital), voire même des supports qui évoluent comme les fonds monétaires.

Comment ça marche ?

On ne peut détenir qu'un PEA par contribuable (ayant son domicile fiscal en France). Un couple avec deux enfants peut donc ouvrir au maximum deux PEA (un pour chacun des parents). Les versements sont plafonnés à 132 000 euros.

Les valeurs mobilières acquises sont placées sur un compte titres. Le compte espèces associé sert à faire transiter les fonds lors des achats et ventes, à encaisser les dividendes et autres gains éventuels et à payer les frais de gestion ou de transaction.

Au sein du PEA, il est possible d'acheter et de vendre des titres ou des parts d'OPCVM. Rien n'oblige donc de conserver chacun des titres pendant cinq ans, car les arbitrages sont possibles et réalisés en totale franchise fiscale.

Séduisant pour sa fiscalité

Le plein bénéfice après 5 ans

L'attrait fiscal du PEA tient à la possibilité d'exonération totale d'impôt sur le revenu. Deux principes s'appliquent :

- tant qu'aucun retrait n'est effectué, les gains (dividendes et plus-values de cession) sont exonérés d'impôt sur le revenu ;
- après cinq ans sans retrait, cette exonération est définitivement acquise.

Les prélèvements sociaux

Ils s'appliquent, quelle que soit la durée de conservation du PEA, dès que l'on effectue un retrait. Le taux est celui en vigueur au moment des gains. Toutefois, si le retrait a lieu avant 5 ans, c'est le taux en vigueur lors du rachat qui s'applique (12,3 % depuis le 1^{er} janvier 2011).

Les sorties avant cinq ans taxées

Sauf exceptions (licenciement, divorce, ...) un retrait avant cinq ans vous fait perdre l'avantage fiscal : vous êtes imposé sur vos gains au taux de 22,5 % les deux premières années, et de 19 % de 3 à 5 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les plus-values sont taxées dès le premier euro, puisque le seuil de cession permettant d'éviter l'imposition des gains a été supprimé fin 2010. A l'impôt s'ajoutent les prélèvements sociaux de 12,3 % actuellement.

Les moins-values déductibles sous conditions

Si votre PEA affiche une moins-value, celle-ci peut être déductible de vos gains boursiers des 10 années à venir. Il faut pour cela clore le plan et vendre l'intégralité des titres détenus dans le PEA.

Le cap des huit ans

Les retraits

Tout retrait avant le huitième anniversaire entraîne la clôture du PEA. Après cette date, vous pouvez effectuer des retraits partiels tout en laissant le reste de votre épargne continuer à fructifier en franchise d'impôt sur le revenu sans limitation de durée. Mais si vous avez fait un retrait, vous ne pourrez plus faire de nouveaux versements. Vous pourrez toutefois réinvestir les espèces du compte espèces et faire des arbitrages.

Faut-il conserver un PEA de 8 ans ?

Si vous n'avez pas atteint le plafond de versement de 132 000 euros ni réalisé aucun retrait, vous avez d'autant plus intérêt à garder votre PEA que vous pouvez continuer à l'alimenter. Si vous avez atteint le plafond de versement, vous pouvez continuer à gérer votre PEA (acheter et vendre des titres), en toute franchise fiscale... Vous pouvez également décider d'effectuer des retraits plus ou moins réguliers, en ne payant que les prélèvements sociaux sur les gains et revenus.

Les transferts

Transférer votre PEA vers un autre établissement est possible : cela n'entraîne pas sa clôture et n'est pas considéré comme un retrait si vous transférez l'intégralité des titres et espèces du plan. La date initiale d'ouverture de votre plan, et donc l'antériorité fiscale du PEA, sont conservées après le transfert. Sachez toutefois que des frais de transfert vous seront généralement facturés.

Quelques conseils

Prenez date !

Ce qui compte, pour bénéficier des avantages fiscaux, c'est la date d'ouverture du PEA et pas celle des versements. **Avec la suppression du seuil de cession sur le compte-titres ordinaire, le PEA redevient très attractif car il permet d'acheter et vendre des titres sans avoir à payer l'impôt sur les plus-values.**

En gardant votre plan plus de 5 ans, vous aurez seulement à vous acquitter des prélèvements sociaux au moment des retraits. Les dividendes perçus ne supporteront par ailleurs aucune imposition.

Si vous avez besoin de liquidités à court terme, si vous voulez toucher régulièrement vos dividendes, ou encore si vous souhaitez investir dans des actions hors zone euro, vous pouvez, parallèlement, ouvrir un compte titres « ordinaire », sur lequel vous pourrez récupérer tout ou partie de votre capital, sans avoir à toucher aux sommes investies dans le PEA. Mais ici, les plus-values sont désormais taxées dès le premier euro de cession.

Choisissez votre formule

Vous pouvez choisir d'alimenter votre PEA librement, en procédant à des versements libres. Vous pouvez aussi vous construire un plan d'investissement progressif en faisant des versements programmés.

Pensez à la rente

La sortie du PEA peut se faire sous forme de rente viagère, par le transfert du plan auprès d'une compagnie d'assurance. Si elle a lieu après les huit ans du plan, la rente versée, contrairement à la plupart des rentes, est exonérée d'impôt et ne supporte que les prélèvements sociaux (sur une partie du montant définie selon votre âge lors du premier versement de la rente).

Acheter des actions et des OPCVM, mode d'emploi

Dans votre PEA, vous mettez des actions et des OPCVM. Mais comment les acheter concrètement ?

Pour acheter ou vendre une action en Bourse

Il faut passer un « ordre de bourse », en précisant le code Isin sur 2 lettres suivies de 10 chiffres. Les codes ISIN étant difficiles à mémoriser, les opérateurs utilisent souvent le code Mnémonique (dit code Mnémo). Ensuite le sens de l'ordre (achat ou vente), ainsi qu'une quantité. On peut également préciser le type d'ordre et sa durée.

Pour acheter ou vendre une part d'OPCVM (FCP ou Sicav)

Ici, il faut passer un ordre de souscription ou de rachat à son établissement financier. Contrairement aux actions détenues en direct, il n'y a pas de confrontation de l'offre et de la demande. La souscription se fait alors sur la base de la prochaine valeur liquidative de la Sicav ou du FCP (à cours inconnu). La plupart des OPCVM ont désormais une valeur liquidative quotidienne.

Acheter des fonds de la concurrence, c'est-à-dire des fonds d'investissement qui ne sont pas gérés par une société du groupe auquel appartient votre banque, peut coûter très cher. Il existe des plateformes qui permettent d'acheter tous les produits de la place, avec des frais réduits.

